



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2022-266

Service Cadre de vie

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande du Secrétariat Général ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords de la Salle Festive d'Ugine :

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking de la Salle Festive, avenue Ernest Perrier de la Bâthie (portion comprise entre le Collège et le complexe sportif), le lundi 26 décembre 2022 de 10h à 17h.

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules autorisés, aux véhicules de services et de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Secrétariat Général
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Police Municipale ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le **22 Dec. 2022**

Fait à Ugine, le 21 décembre 2022

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

